



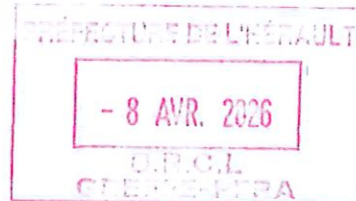
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 22 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Membres ayant donné procuration :
M. Christian DIBLASI à M. David JEANJEAN



Secrétaire de séance : M. Xavier THOMAS

Délibération : 2026-03-15 : Convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le service des Autorisations d'occupations des Sols (ADS) de Lunel Agglo instruit techniquement pour les communes du territoire ayant conventionné avec l'EPCI, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R.423-15 du code de l'Urbanisme et L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le traitement des autorisations d'urbanisme est réalisé par la solution Cart@ds, à laquelle sont connectées les communes du territoire qui bénéficient ou non du service ADS de Lunel Agglo.

Dans le cadre du renouvellement de la solution logicielle par Lunel Agglo, il est fait le choix de l'offre de service « Edition Plus » pour les raisons suivantes :

- Les modules peuvent tous être utilisés pour l'exercice de compétences communales. Lunel Agglo, en qualité de service instructeur dispose des accès vers la gestion des dossiers ADS et AT ainsi que l'accès à PLAT'Au.
- Les communes disposent des mêmes accès, auxquels s'ajoute celui permettant l'instruction des « Enseignes » au titre du code de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de police de la publicité sur leur territoire et instruisent les demandes déposées pour la pose d'enseignes et de pré-enseignes. Les dépôts de ces demandes sont possibles de manière dématérialisée sur le guichet unique.

- En 2026, la solution PLAT'Au devra évoluer vers « Grand PLAT'AU », afin de permettre aux communes de recevoir les demandes de Certificats d'Urbanisme (CU) et de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) des notaires via leur nouvel outil national qui redirigera les dossiers de manière automatique vers les logiciels d'instruction utilisés par les intercommunalités et les communes.

- Le module Stat'ADS pourra être utilisé par Lunel Agglo et les communes, afin de réaliser des statistiques annuelles.
- Le module Visa et Signature permettra une signature électronique de tous les courriers ou arrêtés, tant par le service instructeur que les maires.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir un mécanisme de coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique spécifique, entre Lunel Agglo et les communes concernées.

La convention définit les modalités de participation financière des communes membres de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo en vue de l'utilisation de la solution logicielle Cart@ds de la société NEXPUBLICA.

Le montant annuel de la solution s'élève à 27 376.80 € TTC. La convention sera conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconductible deux fois les années civiles suivantes.

Lunel Agglo, en tant que souscripteur de la solution prend à sa charge 50% du coût de la solution, soit 13 688.40 € TTC. Les 50% restants du coût total de la solution pour un logiciel amélioré et plus complet est réparti entre les communes utilisatrices au regard du nombre de certificats d'urbanisme (CU) et de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) de l'année N-1 (en l'occurrence l'année 2025 pour la répartition du coût de la solution en 2026) :

Nom de la commune	Nb CU et DIA Année 2025	Répartition %	Montant retenu € TTC
Lunel Agglo		50,00	13 688.40
Boisseron	173	3,78	516,83
Entre-Vignes	255	5,56	761,79
Garrigues	21	0,46	62,74
Lunel	2533	55,28	7 567,16
Lunel-Viel	410	8,95	1 224,85
Marsillargues	618	13,49	1 846,23
Saint-Just	193	4,21	576,57
Saint-Nazaire-de-Pézan	47	1,03	140,41
Saint-Sériès	69	1,50	206,13
Saturargues	80	1,75	238,99
Saussines	106	2,31	316,67
Villetelle	77	1,68	230,03
	4 582	100%	13 688.40 €

La liste des modules de la formule « Edition Plus » est détaillée dans la convention.

Il est précisé que le montant forfaitaire annuel de la solution évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la signature de de la convention de partenariat financier et technique pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Cart@ds ci-après annexée et selon la répartition financière exposée ci-avant,

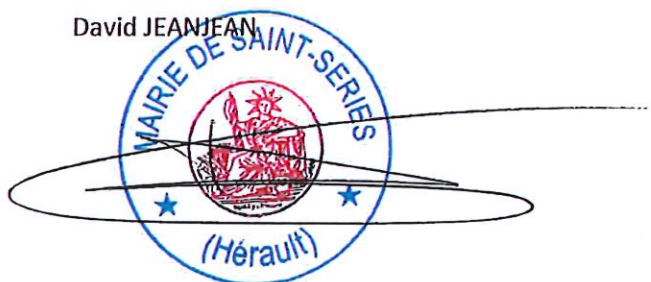
ARTICLE 2 : DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Xavier THOMAS

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET TECHNIQUE POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS

Entre,

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dont le siège est ZAE Luneland CS 90229, 152 Chemin des Merles, 34403 LUNEL Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BOISSON, agissant au nom et pour le compte de l'Agglomération, dûment habilité par délibération du 12 février 2026,

Ci-après désignée « Lunel Agglo »

D'une part,

ET

Les communes :

- Boisseron
- Garrigues
- Lunel
- Lunel-Viel
- Marsillargues
- Entre-Vignes
- Saint-Just
- Saint-Nazaire-de-Pézan
- Saint-Sériès
- Saturargues
- Saussines
- Villetelle



Commune de ST-SERIES Représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité par délibération du 26 mars 2026

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Enseignes et publicités
- Voirie / Domaine public
- **Stat'ADS**
Edition avancé
- **Services**
Maintenance applicative & support
Hébergement de la solution
Mise à jour des données cadastrales
Formations mutualisés / replay

Le montant annuel de la solution précitée s'élève à 22 814.00 € HT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MODULES ET FONCTIONNALITES

- **Socle Cart@DS (licence)**
 - Socle CartADS Collaborative Suite
 - Gestion des dossiers ADS
 - Gestion des dossiers fonciers
 - Document Manager + Utilitaire intégration de pièces scannées
 - Module Visa et Signature
 - Widgets page d'accueil
 - Alerte et reporting mail
 - Module CU automatique
 - Guichet unique - Portail usager Cart@DS incluant interface avec AD'AU
 - Guichet unique - Portail notaire et partenaire
 - Portail de consultation dématérialisée des services
 - Interface Plat'AU
 - Interface Grand Plat'AU (NEW)
 - Interface parapheur électronique Docapost, SRCI, Libriciel (Addulact), Sesile
 - Interface Pastell via Pack urbanisme (Libriciel)
 - Interface SAE via Document Manager (export SEDA)
 - Intr@géo PRO + Standalone + PubliGis pour Cart@DS
 - Interface SIG : API unique pour SIG du marché
 - MDGI + EdigeoToGis
 - Simulation TA et calcul des participations
 - Interface Gréa
- **Modules métier (licence)**
 - Permis de Louer (Gestion des dossiers)
 - Voirie et domaine public (sans facturation)
 - Gestion des enseignes et publicités (hors TLPE)
 - Changement d'usage
 - Permis de diviser
 - Module TLPE (sans facturation)
- **Autres Interfaces et intégration dans le SI du client (licence)**
 - Connecteur LDAP / CAS pour Cart@DS
 - Api Cart@DS - Services web et traitements Cart@DS
 - Connecteur OIDConnect

Il est précisé que les prestations de formations supplémentaires, non comprises dans le montant forfaitaire du contrat de prestations, seront facturées directement par le prestataire NEXPUBLICA aux communes.

Les communes qui souhaiteraient commander des modules supplémentaires au prestataire le feront à leurs frais et par leurs propres moyens.

La présente convention concerne uniquement la répartition financière du montant forfaitaire de 27 376.80 € TTC à la date de la souscription par Lunel Agglo.

Ce montant évoluera conformément aux dispositions du contrat souscrit avec la société NEXPUBLICA, selon la formule de révision des prix et de son indice contractualisé.

Chaque fin d'année, Lunel Agglo notifiera un courrier à chaque commune afin de préciser le coût global du logiciel pour l'année, ainsi que le nombre de CU et DIA de la commune traitées l'année précédente, afin de déterminer sa participation en application de la présente convention. Un titre de recette sera ensuite émis par Lunel Agglo afin de procéder à son recouvrement.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2026. Elle est reconductible deux fois les années civiles suivantes.

ARTICLE 5 – AVENANTS

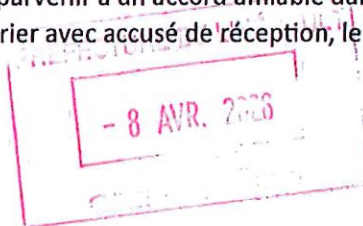
Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, par courrier avec accusé de réception, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.



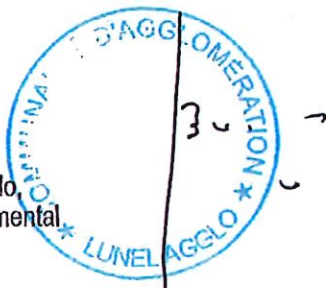
Fait à Lunel en deux exemplaires,

Pour la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Le Président,

Date et signature

24/2/2026
Le Président
de la CA Lunel Agglo,
Conseiller Départemental
de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Pour la commune de Saint-Séries

Le Maire *W. David* JEAN JEAN

Date et signature

